



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf octobre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
2 octobre 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Eliane THIBAUX, Frédéric CARTA, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Véronique DI MAGGIO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Eric MIGLIACCIO donne procuration à Daniel ALSTERS, Carole DE PERETTI donne procuration à Marie-Cristine NICOLAS, Céline BOTTASSO donne procuration à Patricia AUBERT, Armande PROSPERI donne procuration à Claudia VITEL, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU, Bernard ROTGER

DEL_2025_139 : Approbation d'une convention de servitude au profit de la commune avec le Logis Familial Varois sur un terrain situé Chemin de la Buge

Après avoir entendu le rapport de Jean-Luc GRANET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, la délibération du conseil municipal n°2025-085 du 25 juin 2025 portant approbation d'une convention de servitude au profit de la commune avec le Logis Familial Varois sur un terrain situé Chemin de la Buge,

Un bail à construction a été consenti par la commune de Sanary-sur-Mer au profit de la Société dénommée SA D'HABITATION A LOYER MODERE DU VAR LE LOGIS FAMILIAL VAROIS suivant acte reçu par Maître Carole BODIKIAN le 24 septembre 2021, publié au service de la publicité foncière de TOULON le 16 décembre 2021, volume 2021P numéro 29018, en vu de l'édification d'un immeuble à usage de logement social.

Ce bail à construction concerne la parcelle cadastrée section AP numéro 1046 et a été consenti pour une durée de 84 années, se terminant le 23 septembre 2105.

La commune de Sanary est quant à elle propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section AP numéro 1046.

Sur cette parcelle, la commune a entrepris la réalisation d'un commissariat de police avec parking attenant. Il est cependant nécessaire, pour des raisons de sécurité, de créer une seconde sortie pour les véhicules, laquelle sortie ne peut être réalisée que sur la parcelle du fonds donné à bail au Logis Familial Varois, telle que matérialisée en orange clair au plan ci-annexé.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de constituer un servitude de passage au profit de la commune sur le fonds donné à bail au Logis Familial Varois.

Par délibération n°2025-085 en date du 25 juin 2025, le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte de convention de servitude correspondant, annexé à ladite délibération. La signature était initialement prévue le 16 septembre 2025.

Toutefois, pour des raisons techniques, à savoir éviter le déplacement d'un coffre électrique dans le cadre des travaux, il est nécessaire de modifier l'assiette de la servitude. En conséquence, le projet d'acte a dû être adapté, et le conseil municipal est invité à autoriser à nouveau le Maire à le signer. L'acte est joint à la présente délibération.

Pour information, cette modification porte sur la réduction de la largeur du portail de l'issue de secours, afin d'éviter le déplacement de l'armoire de commande de la pompe de relevage du bassin de rétention du LOGIS FAMILIAL VAROIS.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Abroger la délibération n°2025-085 du 25 juin 2025 susvisée
- Autoriser le Maire à signer l'acte de constitution de servitude joint en annexe et tout acte relatif à cette servitude

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.